



Carnets de voyage

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La Bibliothèque nationale de France, 11 quai François Mauriac, 75 013 Paris ; Le Café Pédagogique, 105 rue Bobillot, 75 013 Paris ; Les Éditions L'École des loisirs, 11 rue de Sèvres, 75006 Paris, La Ligue de l'Enseignement, 3 rue Récamier, 75 341 Paris cedex 07 ; le Réseau des Villes Éducatrices, Mairie de Lyon, 69 205 Lyon Cedex 01, le SNUipp-FSU, 128 bd Blanqui, 75 013 Paris, la Ville de Paris, Hôtel de Ville 75004 Paris, organisent, à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 novembre 2012 inclus, un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 : Le jeu-concours

Carnets de voyage : Voyages mythiques comme le périple d'Ulysse autour de la Méditerranée jusqu'aux confins du monde connu, voyage de Marco Polo le long de la route de la soie, voyages au long cours des navigateurs à l'époque de la découverte de l'Amérique ; voyages imaginaires de Gulliver ou de Robinson, voyages initiatiques de Candide ou de Sindbad, voyages en Orient des photographes et des écrivains, voyages de nos ancêtres souvent nés dans d'autres pays, ou de chacun d'entre nous à la découverte du monde...

Le voyage fait rêver, nous confronte à d'autres coutumes, remet en question nos certitudes. Le voyage fait grandir et chacun sait qu'il forme la jeunesse.

De ces voyages, certains cherchent à rendre compte à travers des récits, des reportages, des carnets...

Au moment où la BnF ouvre la grande exposition « *L'Âge d'or des cartes marines. Quand l'Europe découvrait le monde* » et rend ainsi hommage à tous les navigateurs qui se sont passionnés pour l'exploration de terres inconnues, **les carnets de voyage** sont le thème de l'édition 2012-2013 de notre concours.

Chaque classe est invitée à imaginer un ou plusieurs récits de voyage, réels ou imaginaires, et à les mettre en scène dans un carnet de voyage. Il sera illustré de croquis, de collages, de cartes, de photographies, traités dans l'esprit de cette littérature de voyage.

Quels voyages ?

D'un voyage vécu par la classe aux voyages imaginaires, en passant par les voyages migratoires des familles des enfants de la classe, les souvenirs de vacances, les voyages littéraires, d'Ulysse à Ségalen et de Marco Polo à Jules Vernes, ou les voyages de personnages étrangers en France s'étonnant, à la manière des *Lettres persanes*, des étranges coutumes de ce pays.... Tous les voyages

sont autorisés s'ils sont l'occasion, pour la classe, de vivre une aventure commune.

Le carnet

Il s'agit d'un album illustré qui rassemble, au fil d'un scénario, des traces du voyage, des croquis, des textes avec un regard subjectif. Les traces (étiquettes, factures, cartes, billets...) sont les preuves du voyage. Elles sont à construire, évidemment, pour un voyage imaginaire ; les croquis témoignent d'instantanés privilégiés, de rencontres marquantes, de lieux et de décors particulièrement significatifs, de coutumes locales. Le récit écrit rend compte du parcours réel ou imaginé, avec ses étapes. L'assemblage de tous ces éléments offre au lecteur un point de vue unique. C'est au moins autant un objet artistique que documentaire.

Le caractère très personnel d'un carnet de voyage peut conduire la classe à privilégier un recueil de carnets plutôt qu'un objet unique. Dans ce cas, c'est le recueil, objet cohérent en soi, qui sera regardé par le jury.

Le carnet de voyage peut aussi être créé sur un support virtuel : blogs, vidéos, livres numériques.

Des contraintes :

Chaque classe inscrite au concours adressera son carnet au SNUipp pour **le jeudi 21 mars 2013. Le carnet sera accompagné d'une fiche A4 (recto verso) résumant la démarche pédagogique : elle mettra en valeur la richesse du projet, l'implication des élèves, les éventuels liens tissés avec des partenaires extérieurs...**

L'ambition du projet sera bien entendu variable selon l'âge des enfants, et le niveau de la classe.

Le jury examinera les productions selon 4 critères :

- ◆ L'intérêt et l'originalité du scénario, du voyage proposé.
- ◆ L'inventivité, l'imagination dont les enfants auront fait preuve tant dans les textes que dans l'illustration.
- ◆ La richesse du projet pédagogique réalisé avec les élèves.
- ◆ La qualité esthétique de l'objet produit.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert aux classes maternelles, élémentaires et spécialisées de toute école située sur le territoire français (Corse et Dom-Tom inclus), ainsi qu'aux classes des écoles françaises à l'étranger, à l'exclusion des classes dont l'un des élèves ou l'un des enseignants serait de la famille d'un des collaborateurs permanents ou temporaires des sociétés organisatrices et partenaires du jeu-concours, mentionnées à l'article 1.

Les classes pourront s'inscrire du mardi 4 septembre au vendredi 30 novembre 2012.

Ces inscriptions se feront par internet sur le site du SNUipp à l'adresse :

<http://www.snuipp.fr/concours/>

Pour jouer, les classes correspondantes doivent fournir leurs coordonnées complètes (nom et adresse de l'école, numéro de téléphone, adresse e-mail valide et régulièrement consultée, nom de l'enseignant, niveau de la classe). L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au jeu-concours. Toute inexactitude dans ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au jeu-concours. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des

erreurs de saisie.

La dénomination « la classe » ci-après désigne la classe dirigée et représentée par l'enseignant qui a pris l'initiative de faire participer ses élèves au présent jeu-concours.

Chaque classe ne peut participer qu'une fois.

Au moment de leur inscription, les participants seront informés des droits relatifs à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les travaux créatifs sont à renvoyer avant le 21 mars 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi, au SNUipp/Jeu-concours « Carnets de voyage », 128 bd Blanqui, 75 013 Paris.

Le recueil et la fiche A4 (démarche pédagogique) devront porter, chacune, le numéro attribué lors de l'inscription sur le site du SNUipp. Ils devront être accompagnés d'une étiquette apparente (de format environ 15 x 10 cm) comportant le numéro, le nom de l'enseignant, le niveau de la classe, l'adresse postale de l'école et un numéro de téléphone. La démarche pédagogique devra être aussi envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : concours-snuipp@snuipp.fr . Le numéro d'inscription devra apparaître en premier dans l'objet de chaque mail échangé au sujet du concours.

Un jury composé d'un représentant de chacun des partenaires devra désigner les classes gagnantes.

Le jury prendra en compte le respect des consignes de réalisation, l'originalité, la créativité et la présentation des travaux.

La liste des classes gagnantes sera disponible sur le site du SNUipp à compter du vendredi 12 avril 2013. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 5 : Les dotations

1^{er} prix : Pour la classe gagnante, un séjour en classe découverte dans un centre de la Ligue de l'Enseignement ;

2^e au 5^e prix : Caméscope numérique ;

6^e au 9^e prix : Appareil photo numérique ;

Quinze prix spéciaux du jury : des lots de livres pour la classe.

Il ne sera accordé qu'un lot par classe pour une participation au jeu. Les lots seront envoyés aux classes gagnantes sous un délai de 2 mois à compter de la date de désignation des classes gagnantes.

En aucun cas le lot ne pourra donner lieu à un échange contre espèces ou contre un autre lot.

Les sociétés organisatrices citées à l'article 1 ne seront pas tenues pour responsables des défaillances liées à l'acheminement postal des cadeaux envoyés aux gagnants.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif de dépense.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ; il convient donc de joindre un RIB ou un RIP à la demande, à adresser au SNUipp/Jeu-concours « Carnets de voyage » 128, bd Blanqui, 75 013 Paris. Une seule demande par classe sera traitée sous réserve de participation au jeu.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses annexes et additifs.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle de l'huissier et après son avis.

Article 8 : Promotion

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier le nom et la photographie de l'établissement et des classes gagnantes à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans rémunération autre que celle des lots gagnés.

De même, les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tous les supports le résultat du travail créatif de toutes les classes participantes.

La participation au présent jeu-concours implique donc l'acceptation sans limitation ni réserve pour toute utilisation non commerciale, mais y compris à des fins promotionnelles, de l'enquête et des recherches réalisées au titre du travail créatif.

Dans l'hypothèse où l'enquête réalisée par la classe participante emprunterait à une œuvre déjà existante, la classe participante est responsable du parfait respect de la législation applicable, et notamment des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants-droit sur cette œuvre et permettre la reproduction et représentation du travail créatif de la classe sur tous les supports.

Article 9 : Dépôt et mise à disposition du règlement

Le présent règlement a été déposé chez Me Alain Buffet, Huissier de Justice, 45 rue de Lyon, 75012 Paris.

Le règlement est disponible sur le site du SNUipp (<http://www.snuipp.fr>).

Il sera envoyé sur simple demande adressée au SNUipp/Jeu-concours « Carnets de voyage » - 128, bd Blanqui, 5013 Paris.

Les frais de poste seront remboursés au tarif lent s'il en est fait la demande.

Article 10

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Ce droit peut être exercé auprès du SNUipp/Jeu-concours « Carnets de voyage » - 128, bd Blanqui, 75 013 Paris.